

**Association Oeuvre Comtoise de la Protection de la Jeune Fille - Programme de réhabilitation du Foyer de la Cassotte à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 % d'emprunts pour un montant global de 6 750 587 F contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du CIAL**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** L'Association Oeuvre Comtoise de la Protection de la Jeune Fille envisage de réaliser un important programme de réhabilitation du Foyer sis 18, rue de la Cassotte à Besançon dont les objectifs visent notamment :

- à retrouver un taux de fréquentation de l'ordre de 90 % à 100 % (80 % et moins actuellement) grâce à la modernisation de l'immobilier,

- à privilégier un accueil et une qualité d'hébergement concrétisés par un meilleur niveau de confort dans les chambres, leur agrandissement, un nombre accru de chambres individuelles (84,5 % du parc, soit 109 chambres et 20 chambres doubles),

- à conserver un nombre total de lits équivalent en utilisant les espaces et volumes libérés (162 lits à l'issue des travaux contre 160 actuellement),

- à maintenir le montant des redevances locatives à un niveau compatible avec de faibles ressources,

- à augmenter les possibilités d'admission de personnes handicapées,

- à se doter dans le secteur de l'animation et de l'accompagnement des jeunes de moyens plus adaptés aux besoins actuels : points informatiques, salles, locaux d'entretien, bilans...

En conséquence, le programme de l'opération portera sur trois grands secteurs :

\* **le logement** : les immeubles construits depuis plus de 45 ans ne répondent plus aux normes réglementaires et contemporaines d'habitat collectif, ainsi qu'à l'ensemble des exigences des jeunes : sanitaires complets dans les chambres qui seront agrandies, isolation phonique et thermique, ravalement de l'ensemble des façades et des menuiseries extérieures, travaux de réaménagement des services d'accueil administratifs et pédagogiques et remplacement de l'ascenseur, etc.

\* **la restauration** : mise aux normes des installations cuisine et aménagement de la salle de restaurant.

\* **les services socio-éducatifs, culturels et pédagogiques** : création de salles mieux équipées par davantage d'ouverture à l'animation culturelle, aux loisirs, à la documentation sur le logement, la formation, l'emploi, l'informatique, l'action santé.

Le coût de ces travaux est estimé à 17 560 093 F qui seront financés comme suit :

**Subventions**

. Département	2 000 000 F
. Etat PALULOS	739 500 F
. Etat PLA LM	989 030 F

. Etat PLA Intégration	115 780 F
. Caisse d'Allocations Familiales	1 500 000 F
. Ville de Besançon (délibération du 13.12.1999)	1 000 000 F
. Région	850 000 F
. District	325 000 F

### **Emprunts**

. Caisse d'Allocations Familiales (0 % sur 10 ans)	500 000 F
. CRL (1 % sur 25 ans)	800 000 F
. CDC PLA LM	1 235 000 F
. CDC PLA Intégration	300 000 F
. CDC PALULOS	2 315 587 F
. Prêt CIAL	2 900 000 F
. Fonds propres	1 990 196 F

La garantie de la Ville est sollicitée pour les prêts CDC et bancaires à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association Oeuvre Comtoise de la Protection de la Jeune Fille tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour des prêts d'un montant global de 6 750 587 F destinés à financer les travaux de réhabilitation du Foyer sis 18, rue de la Cassotte à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Association Oeuvre Comtoise de la Protection de la Jeune Fille pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'emprunts pour un montant global de 6 750 587 F que cette association se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du CIAL.

Ces prêts sont destinés à financer les travaux de réhabilitation du Foyer de la Cassotte.

**Article 2** : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

**A - Prêts Caisse des Dépôts et Consignations**

. *PLA LM* :

- montant : 1 235 000 F
- taux d'intérêt fixe : 3,70 %
- durée : 32 ans
- échéance : annuelle

. *PLA Intégration* :

- montant : 300 000 F
- taux d'intérêt fixe : 3,70 %
- durée : 32 ans
- échéance : annuelle

. *Prêt PALULOS* :

- montant : 2 315 587 F
- taux d'intérêt fixe : 4,20 %
- durée : 15 ans
- échéance : annuelle.

Il est toutefois précisé que pour ces trois emprunts, les taux effectivement pratiqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

**B - Prêt CIAL**

- montant de l'emprunt : 2 900 000 F
- taux d'intérêt fixe : 5,80 %
- durée : 15 ans
- échéance : annuelle

**Article 3** : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 5** : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Oeuvre Comtoise de la Protection de la Jeune Fille et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

**«M. LE MAIRE :** Le Foyer de la Cassotte réalise effectivement une modernisation de cette institution que nous connaissons tous et qui joue un rôle important je crois dans la ville au niveau de l'accueil de jeunes filles».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 9 octobre 2000.*